

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
14 avril 2003

Résolution 1475 (2003)

**Adoptée par le Conseil de sécurité à sa 4740e séance,
le 14 avril 2003**

Le Conseil de sécurité,

Réaffirmant toutes ses résolutions concernant Chypre, en particulier la résolution 1250 (1999) du 29 juin 1999 qui devait mener à un règlement global de la question de Chypre,

Rappelant son ferme attachement à un règlement politique global à Chypre qui prenne pleinement en compte ses résolutions ainsi que les traités pertinents,

Accueillant avec satisfaction le rapport du Secrétaire général en date du 1er avril 2003 (S/2003/398) concernant sa mission de bons offices à Chypre,

1. *Rend hommage* au Secrétaire général et à son Conseiller spécial et son équipe pour les efforts extraordinaires qu'ils ont déployés depuis 1999 au titre de la mission de bons offices et dans le cadre de la résolution 1250 (1999) du Conseil;

2. *Rend hommage* aussi au Secrétaire général pour avoir pris l'initiative de présenter aux parties un plan de règlement global visant à aplanir leurs divergences, en s'inspirant des pourparlers qui ont commencé en décembre 1999 sous les auspices de l'ONU et, après des négociations, de réviser ledit plan le 10 décembre 2002 et le 26 février 2003;

3. *Regrette* que, comme décrit dans le rapport du Secrétaire général, du fait de l'approche négative du dirigeant chypriote turc, qui a mené à la position adoptée lors de la réunion tenue les 10 et 11 mars 2003 à La Haye, il n'ait pas été possible de parvenir à un accord permettant de soumettre le plan à deux référendums simultanés comme proposé par le Secrétaire général, et donc que les Chypriotes turcs et les Chypriotes grecs aient été privés de la possibilité de se prononcer eux-mêmes sur un plan qui aurait permis la réunification de Chypre, la conséquence étant qu'il ne sera pas possible de parvenir à un règlement global avant le 16 avril 2003;

4. *Appuie pleinement* le plan soigneusement équilibré du Secrétaire général du 26 février 2003, qui constitue une base unique pour de nouvelles négociations, et engage toutes les parties concernées à négocier dans le cadre de la mission de bons offices du Secrétaire général en utilisant le plan afin de parvenir à un règlement global comme il est énoncé aux paragraphes 144 à 151 du rapport du Secrétaire général;



5. *Souligne* qu'il appuie pleinement la mission de bons offices du Secrétaire général qui lui a été confiée dans la résolution 1250 (1999) et le prie de continuer d'offrir à Chypre ses bons offices, tels que décrits dans son rapport;

6. *Décide* de demeurer activement saisi de la question.
